

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 3 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi 3 septembre à 18 h 00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur CHEMIN, à la salle des Dames Blanches à Pavilly.

Etaient présents : 29 (28 voix)

- | | |
|-------------------------------------|---|
| - Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR | M. GUERIN Eric (Suppléant avec voix) |
| - Commune AUZOUVILLE L'ESNEVAL | M. DESCHAMPS Daniel (Suppléant avec voix) |
| - Commune BLACQUEVILLE | Mme LEFEBVRE Christine |
| - Commune de BOUVILLE : | M. GRANDSIRE Dominique |
| - Commune de BUTOT : | M. SANSON Jean-Paul |
| - Commune de CIDEVILLE | Mme LEVILAIN Denise |
| - Commune d'EMANVILLE : | M. LEPREVOST Stéphane |
| - Commune de GOUPILLIERES : | M. GUILBERT Alain |
| - Commune de HUGLEVILLE EN CAUX | M. TOULLIC Arnaud |
| - Commune de LIMESY : | M. SENECHAL Bernard |
| - Commune de MOTTEVILLE : | M. FOULON Nicolas |
| - Commune de PAVILLY : | M. TIERCE François |
| - Commune de PAVILLY : | M. AMIOT Alain (Suppléant sans voix) |
| - Commune de St MARTIN AUX ARBRES : | Mme DECLERCQ Karine |
| - Commune de Ste AUSTREBERTHE : | M. SAVOYE David |
| - Commune du SAUSSAY : | M. LEFEVRE Christophe |
| - Commune de VILLERS ECALLES : | M. PREVOST Francis |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | M. BULARD Sylvain |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | M. TOCQUEVILLE Raynald |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | Mme CRESSON Séverine |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | M. CHEMIN Jean-François |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | Mme BOULARD Véronique |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | M. GRESSENT Daniel |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | Mme LE BOUETTE Maryse |
| - CC INTER CAUX VEXIN : | M. OCTAU Nicolas |
| - CC PLATEAUX CAUX DOUDEVILLE : | M. VANDENBULCKE Xavier |
| - CC PLATEAUX CAUX DOUDEVILLE : | M. DUMOULIN David |
| - CC YVETOT NORMANDIE : | M. GARAND Sylvain |
| - METROPOLE ROUEN NORMANDIE : | M. BREUGNOT Jean-Pierre |

Etaient absents ou excusés : 11

- | | |
|---------------------------------|-------------------------|
| - Commune de BARENTIN : | M. BOULENGER Elisabeth |
| - Commune d'ECTOT L'AUBER | M. LEVREUX Dominique |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | M. BOUILLON Christophe |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | M. BALZAC Nadège |
| - CC INTER CAUX VEXIN : | M. LESELLIER Paul |
| - CC INTER CAUX VEXIN : | M. LOISEL Yves |
| - CC PLATEAUX CAUX DOUDEVILLE : | M. GRAS Nicolas |
| - CC TERROIR DE CAUX : | M. BEAUCAMP Matthieu |
| - CC YVETOT NORMANDIE : | M. CEFELMAN Jean Claude |
| - METROPOLE ROUEN NORMANDIE : | M. HIS Valère |
| - METROPOLE ROUEN NORMANDIE : | M. SORET Yves |

Pour mémoire :

L'article 12 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 prévoit que :

"Par dérogation aux articles L. 2122-17, L. 5211-2 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'à la suite de la désignation de ses nouveaux représentants par une commune ou un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte mentionné à l'article L. 5711-1 du même code au sein d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte mentionné au même article L. 5711-1, le président dudit syndicat a perdu son mandat, il est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un vice-président dans l'ordre des nominations, jusqu'à l'installation de l'organe délibérant du syndicat qui suit le second tour du renouvellement général des conseils municipaux."

A ce titre, le Président du SMBVAS est remplacé par son 1^{er} Vice-président dans l'attente de l'organisation des élections d'installation du nouvel organe délibérant du syndicat. Cette disposition entre donc en application à la date de sa publication le 23 juin 2020.

GENERAL

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 13 février 2020 – Délibération

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal de la réunion précédente, cette dernière n'ayant fait l'objet d'aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal du 13 février 2020.

2. Congé maternité Animatrice Culture du Risque – prolongation d'un(e) remplaçant(e) – Délibération

Suite au remplacement de Mme VIEUSSENS pendant son congé de maternité et à la demande de l'agent d'utiliser son droit aux congés annuels jusqu'au 20 octobre 2020, il est proposé de prolonger son remplacement pour une durée d'un mois jusqu'au 31 octobre 2020 afin d'avoir une passation des informations et des dossiers entre les deux agents.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Renouveler le contrat à durée déterminée de Mme BIDAUX remplaçant Mme VIEUSSENS pendant son congé maternité, et ce jusqu'au 31 octobre 2020, dans les mêmes conditions que le contrat initial.
- Signer tous les documents y afférents.

3. Destruction véhicule Kangoo – Délibération

Le véhicule Kangoo, immatriculé 3843 WJ76 étant hors service depuis fin 2019, et ne pouvant faire l'objet d'une reprise ou de réparations il est proposé de prévoir sa destruction.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Engager la démarche de destruction du véhicule Kangoo,
- Mettre en concurrence des prestataires, le cas échéant, au travers de devis,
- Choisir les offres les plus avantageuses,
- Signer tous les documents afférents à cette opération,
- Demander le maximum de subvention.

GEMAPI

4. Travaux de réfection ouvrage BV-VE01 - Délibération

Suite à l'apparition d'un effondrement au droit de l'ouvrage de fuite de BV-VE01 situé à Bouville en aval de l'air de péage de l'autoroute A150, il convient de réaliser des investigations en urgence afin de prendre les mesures nécessaires pour protéger le barrage.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Incrire les dépenses au budget,
- Mettre en concurrence des prestataires, le cas échéant, au travers de devis,
- Choisir les offres techniquement et économiquement les plus avantageuses,
- Signer tous les documents afférents à cette opération,
- Demander le maximum de subvention.

5. Décision modificative – Transfert du 020 - Dépenses imprévues (Investissement) vers 2315 – Installations générales – Travaux réfection BV-VE01 – Délibération

Afin de pouvoir mener à bien les investigations en urgences, cette dépense n'étant pas prévue initialement au budget, il est donc nécessaire de prévoir une décision modificative budgétaire. Il s'agit de transférer un montant de 30 000 euros du compte 020 – dépenses imprévues (investissement) vers le compte 2315 – Installations générales :

020 – dépenses imprévues - 30 000 € (mandat)
2315 – installations générales + 30 000 € (titre)

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à effectuer la modification budgétaire du compte 020 vers le compte 2315 pour un montant maximal de 30 000 €.

6. Demande prolongation PAPI II Austreberthe – Délibération

Le PAPI II du SMBVAS est en cours depuis 2013. Un deuxième avenant a prorogé le délai de finalisation du PAPI au 31/12/2020.

Le COVID 19 et ses conséquences en termes de confinement ont très durement impacté notre activité et nous ne serons pas en capacité de terminer notre programme PAPI II au 31 décembre 2020 comme prévu par l'avenant n°2. Aussi nous proposons de demander une prorogation d'un an du PAPI jusqu'au 31 décembre 2021 décomposée comme suit :

- 6 mois pour le démarrage de nouvelles actions (pas de nouvelle action démarrée au-delà du 30 juin 2021)
- 6 mois supplémentaires pour le traitement des factures et la clôture des marchés.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- saisir la DGPR et tout autre organe pertinent pour faire valoir la pertinence de cette prolongation.
- signer les documents afférents.
-

7. 6.RAL.4 Marché de travaux connexes à l'A150 et aménagement d'hydraulique douce du Saffimbec T2 – Délibération

Faisant suite à la délibération du 5 avril 2018 lançant la conception pour la mise en place de 6 aménagements d'hydraulique douce sur les territoires de l'aménagement foncier de l'A150 et du Saffimbec T2, il est proposé de délibérer pour le lancement de la phase travaux.

La présente délibération concerne la réalisation de 3 des 6 ouvrages :

- AE_01 : Auzouville-l'Esneval : aménagement d'hydraulique douce du Bout du bas visant la protection des habitations et la limitation de la pollution des mares du secteur,
- CM_05 : Croix-Mare : aménagement hydraulique de la mare de Croix Mare pour la protection des habitations et de la ressource en eau souterraine ainsi que l'amélioration de la biodiversité,
- MP_07_14 : Mesnil-Panneville : aménagement d'une noue enherbée pour la protection d'habitations, la limitation du ruissellement, la préservation de la route et la protection de la ressource en eau souterraine et du futur ouvrage du SMBVAS contre l'envasement.

Le montant estimé des travaux s'élève à 180 000 € HT. Cette estimation est basée sur la phase PRO. Elle pourra être revue suite à la consultation

Le montant des subventions attendues devrait se porter à 80% (DDTM, AESN et Département 76).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Inscrire les crédits au budget 2020 et suivants ;
- Signer les conventions nécessaires ;
- Demander le maximum de subventions ;
- Lancer les appels d'offre nécessaires ;
- Choisir l'offre la plus avantageuses ;
- Réaliser les aménagements cités ;
- Signer les documents afférents.

8. 6.RAL.1: Travaux réalisation ouvrages structurants - Sous bassin versant du Saffimbec T1 - Délibération

Dans le cadre de son programme d'action PAPI 2013-2020, le SMBVAS a prévu la création d'ouvrages de régulation dynamique des ruissellements sur le sous-bassin versant du Saffimbec.

Ces ouvrages ont pour objectif de réduire le flux d'eau et de limons arrivant dans les zones habitées, les bétouilles (secteur du BAC Grenelle de Limésy) et les milieux aquatiques notamment le Saffimbec.

4 Ouvrages sont prévus à terme. La présente délibération concerne les deux premiers :

- Mot_04, réalisation d'un barrage de 13 200 m³ avec un débit de fuite de 230 l/s à Motteville
- MP_08, réalisation d'un barrage de 11 700 m³ avec un débit de fuite de 180 l/s à Mesnil-Panneville

Les aménagements ont été pensés pour minimiser les opérations futures d'entretien (aménagements pâturables).

La présente délibération a pour but de lancer les demandes de subvention pour la phase de réalisation des ouvrages. Une fois les demandes de subventions acquises, une autre délibération viendra acter le lancement de la réalisation de ces ouvrages.

L'estimation prévisionnelle des travaux au stade PRO (ANTEA 2019) est de 1 920 000 HT pour les 4 ouvrages et 950 000 € HT pour les 2 premiers ouvrages.

Les subventions attendues sont au maximum 80%.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Inscrire les crédits au budget 2020 et suivants ;
- Signer les conventions nécessaires ;
- Demander le maximum de subventions ;
- Lancer les appels d'offres nécessaires.

Débats :

M. DEVE souhaite savoir si l'ouvrage prévu à la Hongrie est remis en question ;

Mme BOUZID indique que l'ouvrage de la Hongrie fait partie des ouvrages structurants prévus mais pour lesquels nous n'avons pas pour l'instant le foncier. Aussi, la première étape qui est en cours actuellement est la phase de négociation foncière. C'est seulement après que nous pourrons lancer les opérations de travaux.

Il faudra également trouver les financeurs puisque notre PAPI sera terminé.

M. DEVE indique que le bornage est terminé en amont de l'ouvrage et que nous pouvons revenir vers lui pour la mise en place de la noue enherbée.

**TABLEAU DES SURFACES EMPRISES D'OUVRAGES ET SERVITUDES D'INONDABILITES -
SAFFIMBEC TRANCHE 1**

Nom de l'ouvrage	Zone inondable totale	Zone inondable en amont de l'ouvrage Pour servitude d'inondabilité	Zone inondable en amont de l'ouvrage sur la propriété du SMBVAS	Emprise de l'ouvrage	Éléments considérés dans l'emprise de l'ouvrage
MP 08	9 810 m ²	8 225 m ²	1 585 m ²	2 080 m ²	ouvrage + clôture en rose + noues
MOT 04	28 265 m ²	17 580 m ²	10 685 m ²	3 330 m ²	ouvrage + structure béton + clôture en rose + noues
L 08	21 735 m ²	14 965 m ²	6 770 m ²	8 300 m ²	ouvrage + clôture en rose + clôture en orange + fossé
				2 255 m²	zone de terrassement
AE 03	27 625 m ²	23 925 m ²	3 700 m ²	4 910 m ²	ouvrage + clôture en rose + clôture en orange
				175 m²	noue de l'autre côté de la voie sncf

9. 1.SEN.PUB.1 : Mesure du niveau de connaissance et de conscience de la population sur le risque inondation – Tranche 2 - Délibération

En 2013, après 10 années sans inondation, la conscience du risque de la population sur le bassin versant de l'Austreberthe était très faible. En témoignent les résultats de l'enquête réalisée par le SMBVAS auprès de la population : 60% de la population considère le risque inondation comme peu important sur sa commune y compris dans les communes à risque fort d'inondation (Sondage Enov Research 2014 sur le territoire du SMBVAS).

Depuis 2013, un important travail de sensibilisation à la culture du risque a été mené par nos équipes dans le cadre du PAPI. Il était prévu de refaire un sondage de la population pour identifier l'effet de cette politique en termes de conscience et de connaissance du risque.

- Le projet consiste en la réalisation d'un sondage (ou enquête) auprès de la population sur la base du même questionnaire que celui mis en œuvre au démarrage du PAPI afin de mesurer l'efficacité de ce type de démarche sur l'évolution du niveau de connaissance et la prise de conscience du risque inondation par la population.

La présente délibération concerne la réalisation du 2ème sondage (tranche 2) faisant suite à celui mené en 2014.

Le montant prévu pour cette action est de 12 000 € HT.
Les subventions estimées se portent à 80% maximum.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise avec 26 voix Pour et 2 Abstentions, Monsieur Le Président à :

- Mettre en concurrence des prestataires, le cas échéant, au travers de devis,
- Choisir les offres techniquement et économiquement les plus avantageuses,
- Signer tous les documents afférents à cette opération,
- Demander le maximum de subvention.

Débats :

M. VANDENBULCKE demande s'il est judicieux de lancer une telle opération sachant que les élections ne sont pas passées. Une nouvelle équipe va se mettre en place et il lui appartient de définir la stratégie future du syndicat.

M. CHEMIN indique que toutes les décisions qui sont soumises au vote lors de cette assemblée portent sur des actions non stratégiques. Il s'agit de gestion des affaires courantes et d'actions qui sont prévues de longue date et qui ne remettent pas en question les stratégies futures. De plus, il rappelle que ceux qui votent aujourd'hui sont les nouveaux délégués du syndicat puisque les anciens ne sont là qu'au titre d'invités.

M. GARAND ajoute que faire un sondage pourrait au contraire servir la nouvelle équipe pour élaborer sa stratégie puisque ce sondage sert de bilan aux actions mises en place depuis 2013.

M. CHEMIN propose de soumettre à l'assemblée le fait que cette action soit mise au vote du présent comité.

Les délégués se sont prononcés pour la mise au vote de l'action ci-dessus à 26 voix pour, 2 voix contre.

M. CHEMIN demande ensuite le vote sur l'action ci-dessus.

L'action est acceptée à 26 voix pour et 2 abstentions.

10. 1.SEN.ELU.3 : Réalisation de repères de crue (BOP) - Délibération

En 2013, après 10 années sans inondations majeures, la conscience du risque était proche de zéro.

En témoignent les résultats de l'enquête réalisée par le SMBVAS cette année-là auprès de 200 entreprises de la vallée : 20% ne savaient pas si elles étaient inondables. Il en est de même pour la population qui évolue, fluctue et n'est pas, ou peu, sensibilisée au risque inondation. Il en est parfois également de même pour les élus qui ont eu d'autres priorités à gérer sur leur territoire.

Les événements de janvier 2018 ont permis de remettre cette question sur le devant de la scène.

D'après un sondage réalisé auprès des 31 communes du bassin versant, il s'avère que les communes notamment les plus exposées en termes d'inondation n'ont pas ou très peu de repères de crue sur leur territoire.

Ces repères de crue sont des outils essentiels de la démarche de mémoire du risque inondation et sont d'ailleurs rendus maintenant obligatoires (article L563.3 du Code de l'Environnement).

Le SMBVAS souhaite aider les communes à mettre en place des repères de crue. Pour cela, une première tranche est envisagée. Le budget prévoyait une enveloppe de 5 000 € HT pour cette action. En fonction des offres que nous recevrons nous saurons combien de repères nous pourrions mettre en place dans un premier temps. Les suivants seront prévus sur le budget 2021.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur Le Président à :

- Mettre en concurrence des prestataires, le cas échéant, au travers de devis,
- Choisir les offres techniquement et économiquement les plus avantageuses,
- Signer tous les documents afférents à cette opération,
- Demander le maximum de subvention,
- Inscrire les dépenses au budget primitif 2021.

Débats :

M. DESCHAMP indique qu'un autre lieu serait intéressant à Pavilly : le centre bourg qui a été le plus durement touché.

Mme BOUZID précise que cette première tranche de repères sera suivie d'autres. La difficulté étant que pour placer un repère il faut à la fois un site public, accessible, sur lequel il y a des données chiffrées de hauteurs d'eau et pérenne.

M. TIERCE précise que sur Pavilly c'est souvent le Saffimbec le problème.

M. ALLAIS demande si tous les totems seront standard, car Duclair a une charte graphique à respecter.

Mme BOUZID indique que dans les devis qui vont être demandés, il a été précisé différents matériaux et différentes chartes graphiques pour voir si cela représente un surcoût. L'ensemble des éléments sera présenté aux communes qui pourront ensuite choisir en fonction des coûts.

11. 1.SEN.COM.1 : Création de dispositifs pédagogique sur le grand cycle de l'eau et le risque inondation – Phase réalisation – Délibération

Cette délibération fait suite à la délibération du 11 avril 2019 concernant le lancement de la phase de conception de la scénographie du CERT prise à l'unanimité.

L'aménagement du CERT prévoit l'installation :

- d'espaces d'expositions,
- de maquettes,
- de zones de démonstration des bonnes pratiques,
- Etc.

La présente délibération concerne la mission de réalisation des éléments scénographiques et muséographiques ainsi que la signalétique afférente.

Le montant prévisionnel pour cette action est de 45 000 euros. (42800 TTC+5% divers et imprévus)

L'aide attendue est de 80%.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur Le Président à :

Mettre en concurrence des prestataires, le cas échéant, au travers de devis,

- Choisir les offres techniquement et économiquement les plus avantageuses,
- Signer tous les documents afférents à cette opération,
- Demander le maximum de subvention.

Débats :

Mme LEBOUETTE demande qui est le prestataire qui a réalisé l'étude scénographique.

Mme BOUZID indique qu'il s'agit de Caroline De Pommereau Scénographe.

12. 1.SEN.EVEN.1 (BOP) : Evènements de communication et de sensibilisation des différents publics (générique) - Délibération

Le SMBVAS organise différents évènements de communication et de sensibilisation à la culture du risque tout au long de l'année. Afin de pouvoir optimiser les demandes de subvention nous proposons au comité syndical de créer une ligne « évènements de communication » générique.

Pour exemple, rentrera dans cette ligne : l'organisation des café-débats du club PCS, l'organisation d'évènements de sensibilisation des agriculteurs sur le ruissellement, le colloque sur la gestion des eaux pluviales urbaines, etc. Les dépenses estimées s'élèvent à 10 000 euros financées au maximum à 80%.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur Le Président à :

- Mettre en concurrence des prestataires, le cas échéant, au travers de devis,
- Choisir les offres techniquement et économiquement les plus avantageuses,
- Signer tous les documents afférents à cette opération,
- Demander le maximum de subvention.

HORS GEMAPI

13. Demande de modification de la cartographie érosion du SAGE des 6 vallées - délibération

Il est proposé d'apporter des modifications à la cartographie érosion du SAGE afin d'affiner la délimitation des zones inondables des ouvrages prise en compte dans le recensement des enjeux.

De plus, il est demandé que tout herbage situé dans cette zone inondable ne soit pas retournable.

Aussi, il est demandé au comité syndical de transmettre à la CLE les emprises modificatives des zones inondables pour leur prise en compte dans la phase de consultation des assemblées.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur Le Président à transmettre à la CLE les emprises modificatives des zones inondables pour leur prise en compte dans la phase de consultation des assemblées.

Débats :

M. CHEMIN précise que cette disposition vise à protéger les ouvrages contre l'envasement qui génère des coûts importants de curage. Un curage d'ouvrage c'est un coût de 5000 euros à chaque opération. Les herbages en amont direct des zones inondables des ouvrages doivent être protégés.

M. GARAND précise que la délibération est soumise au vote mais que la fin de l'enquête était le 28 août et de ce fait cette demande de modification peut ne pas être prise en compte. Il se renseigne auprès de la juriste du SAGE et de la Préfecture. Dans tous les cas, la durée de vie du SAGE est de 6 ans et cette remarque pourra donc être prise en compte lors de la révision du SAGE.

M. DEVE demande s'il s'agit de demander la protection des herbages existants ou la réimplantation d'herbages sur des terres cultivées.

Mme BOUZID explique que la règle concerne la préservation des prairies permanentes uniquement.

M. GARAND ajoute que ce zonage permet également d'identifier les parcelles à risque actuellement en culture et de proposer des aides aux agriculteurs pour limiter leur érodibilité.

M. DEVE souligne qu'une solution est aussi de restaurer et créer le maximum de mares pour réduire le ruissellement.

Mme BOUZID ajoute que cela fait partie de l'arsenal de solutions que le SMBVAS met en œuvre à travers l'opération « donnons vie aux mares ».

14. Informations diverses

La date des élections est prévue le 17 septembre 2020. Elle aura lieu à Sainte-Austreberthe.

Un autre comité syndical devrait avoir lieu tout début octobre pour voter les actions à venir car un certain nombre de délibérations sont urgentes.